



Prospectus simplifié

Le 16 juin 2017

Offrant des parts de série A, de série D, de série F et de série R des Fonds suivants :

**HARVEST BANKS & BUILDINGS INCOME FUND
HARVEST CANADIAN INCOME & GROWTH FUND**

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les parts des Fonds décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Ils ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?	4
ORGANISATION ET GESTION DES FONDS	13
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS	15
RACHATS DE PARTS	19
FRAIS	22
INCIDENCES DES FRAIS DE SOUSCRIPTION	26
RÉMUNÉRATION DU COURTIER	26
RÉMUNÉRATION DES COURTIERS PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION	28
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS	28
QUELS SONT VOS DROITS?	32
INFORMATION PARTICULIÈRE À CHACUN DES FONDS DÉCRIT DANS CE DOCUMENT	34
HARVEST BANKS & BUILDINGS FUND.....	36
HARVEST CANADIAN INCOME & GROWTH FUND.....	40

INTRODUCTION

Ce prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée et à comprendre vos droits à titre d'épargnant investissant dans les Fonds. Les termes suivants sont employés dans le présent prospectus simplifié :

- **Notice annuelle** s'entend de la notice annuelle des Fonds datée du 16 juin 2017;
- **Courtier** s'entend du courtier (y compris les courtiers exécutants) et du représentant inscrit dans votre province ou territoire qui vous conseillent en matière de placement;
- **Fonds** s'entend, collectivement, des fonds offerts aux fins de placement par le gestionnaire aux termes de ce prospectus simplifié et, individuellement, de chaque Fonds.
- **Parts** s'entendent des parts d'une série d'un Fonds;
- **Porteurs de parts** s'entend des porteurs des parts d'un Fonds;
- **Nous, notre, nos et gestionnaire** s'entendent de Harvest Portfolios Group Inc.;
- **Vous** s'entend d'un épargnant qui est un particulier et de toute personne qui fait ou peut faire un placement dans les Fonds;

Le présent prospectus simplifié contient de l'information sur les Fonds et sur les risques que comporte un placement dans des organismes de placement collectif en général, ainsi que la désignation des entreprises responsables de la gestion des Fonds.

Ce document est divisé en deux parties. La première (Partie A) contient des renseignements généraux applicables à tous les Fonds. La seconde (Partie B) contient des informations particulières à chaque Fonds décrit dans ce document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle
- les derniers aperçus déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement d'un Fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils en fassent légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le (416) 649-4541 ou sans frais le 1-866-998-8298, en envoyant un courriel à info@harvestportfolios.com, ou encore en vous adressant à votre courtier. Vous pouvez également obtenir ces documents sur notre site Internet à l'adresse www.harvestportfolios.com. On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds sur le site Internet www.sedar.com.

Anciens Fonds à capital fixe

Le Harvest Banks & Buildings Income Fund était auparavant une fiducie d'investissement à capital fixe inscrite à la Bourse de Toronto (la «TSX»). Les parts initiales de ce Fonds, maintenant appelées les parts de série R, ont été radiées de la Bourse de Toronto le 5 octobre 2011 et le Fonds a été converti en OPC à capital variable le 18 octobre 2011.

Le Harvest Canadian Income & Growth Fund étaient également auparavant une fiducie d'investissement à capital fixe inscrite à la Bourse de Toronto. Les parts initiales de ce Fonds, maintenant appelées les parts de série R, ont été radiées de la Bourse de Toronto le 7 juin 2012 et le Fonds a été converti en OPC à capital variable le 20 juin 2012.

Une fois converti en OPC à capital variable, chaque Fonds est assujéti au Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif, dans sa version modifiée à l'occasion (ou tout règlement le remplaçant).

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un OPC constitue une mise en commun de placements effectuée au nom d'un grand groupe de personnes. Un OPC rassemble un grand nombre d'épargnants différents ayant des objectifs semblables. Chaque épargnant place une somme d'argent dans l'OPC. Un conseiller en placement professionnel utilise ces sommes pour acheter divers placements pour l'OPC en fonction des objectifs de ce dernier. Le conseiller en placement prend toutes les décisions concernant les titres à acheter et le moment de leur achat ou de leur vente. Si la valeur des placements baisse, chacun subit une perte. L'ampleur de votre participation est proportionnelle à votre placement. Plus vous investissez, plus vous possédez de parts de l'OPC, et plus votre quote-part des gains ou des pertes augmente. Les épargnants d'un OPC partagent également ses frais. La plupart des OPC investissent dans des titres tels que des actions, des obligations et des produits du marché monétaire.

Les deux formes juridiques les plus courantes pour un OPC sont les suivantes : une fiducie de fonds commun de placement ou une société de placement à capital variable. Les deux formes juridiques vous permettent de regrouper votre épargne avec celles d'autres épargnants qui recherchent les mêmes objectifs de placement. Une fiducie de fonds commun de placement émet des « parts » de la fiducie aux personnes qui investissent dans le fonds structuré en fiducie et une société de placement à capital variable émet des « actions » de la société aux personnes qui investissent dans la société. Les parts et les actions représentent une participation dans un OPC. Les Fonds ont été constitués comme fiducies de fonds commun de placement; par conséquent, nous parlerons de « parts » dans le présent prospectus simplifié et non d'« actions ».

Quels sont les avantages d'un placement dans un OPC?

Un placement dans un OPC présente de nombreux avantages par rapport à un placement fait, sans aide, directement dans des actions, des obligations et des produits du marché monétaire. Les conseillers en placement professionnels disposent des compétences et du temps requis pour

effectuer des recherches et prendre des décisions concernant les placements à acheter, à détenir ou à vendre. La détention de plusieurs placements peut améliorer les résultats à long terme puisque les placements dont la valeur augmente peuvent compenser ceux dont la valeur n'augmente pas. Vous pouvez revendre votre placement à l'OPC en tout temps. Dans le cas d'un grand nombre d'autres placements, votre argent est immobilisé ou vous devez trouver un acheteur donné avant de pouvoir vendre. Les OPC utilisent des systèmes perfectionnés de tenue des registres qui leur permettent de faire le suivi de chaque placement en inscrivant le nombre de parts que chaque épargnant détient et vous transmettent régulièrement des états financiers, des relevés d'impôt et des rapports.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?

Comme la plupart des placements, les OPC comportent certains risques. Un OPC peut posséder divers types de placements, et ceux-ci dépendent de ses objectifs de placement. La valeur de ces placements varie chaque jour, selon l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture, du marché et des entreprises. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut augmenter ou diminuer et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté. Le montant intégral de votre placement dans un Fonds n'est pas garanti.

L'étendue du risque est fonction du type des titres d'OPC dans lesquels vous investissez. Avant d'investir dans un OPC, vous devez déterminer votre tolérance au risque. La réponse réside en partie dans le type de rendement que vous visez. En règle générale, les placements à risque élevé (comme les fonds d'actions) ont un potentiel de gains et de pertes plus important que les placements à faible risque (comme les fonds du marché monétaire).

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre votre droit de vendre votre placement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Suspension de votre droit de faire racheter des parts » pour de plus amples précisions. Certains OPC offrent plus d'une série de parts. En général, chaque série a ses propres frais de gestion.

Bien que les OPC présentent de nombreux avantages, il est important de se rappeler que rien ne garantit que vous récupérez votre placement dans un Fonds. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti (« CPG »), les parts d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme public d'assurance-dépôts.

Quels sont les risques associés à un placement dans les Fonds?

Chaque Fonds détient des placements différents, dont la valeur peut évoluer tous les jours, en fonction notamment des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et boursière, ainsi que de l'actualité des entreprises ou d'évènement imprévisible. En conséquence, la valeur liquidative d'un Fonds s'apprécie ou se déprécie en fonction de la valeur des placements détenus par celui-ci. Lorsque vous faites racheter vos parts d'un Fonds, leur valeur peut être supérieure ou inférieure au montant de votre investissement initial.

Certains risques, parmi les plus courants associés à un investissement dans les Fonds, sont présentés ci-dessous. Chaque référence à un Fonds dans cette rubrique vise à inclure également les titres des tous les fonds sous-jacents dans lesquels un Fonds peut investir. Afin de connaître le

risque qui s'applique à chaque Fonds, veuillez vous reporter au profil de risque de chaque Fonds dans la partie B de ce document.

Les risques associés à un placement dans les Fonds, tels que décrits à la partie B, sont les suivants:

Risque lié aux émetteurs financiers et bancaires

La valeur d'un Fonds fluctuera selon les variations de taux d'intérêt et leur incidence sur le cours des titres des banques (« **émetteurs bancaires** ») et des autres sociétés du secteur des services financiers (« **émetteurs financiers** ») cotés sur des bourses reconnues en Amérique du Nord et détenus par ce Fonds. La valeur des titres des émetteurs bancaires et des autres émetteurs financiers dépend également d'autres facteurs, comme la conjoncture économique et la solvabilité de leurs clients. Les émetteurs bancaires, ou leurs clients, ou d'autres émetteurs financiers peuvent faire défaut sur leurs obligations de paiement pour les intérêts ou le capital.

Risque associé à la concentration

Un Fonds peut détenir des placements importants dans un petit nombre de sociétés, plutôt que d'investir son actif dans un plus grand nombre de sociétés. Dans ce cas, les variations de la valeur des titres de ces sociétés peuvent accroître la volatilité de la valeur liquidative de ce Fonds. Dans certains cas, plus de 10 % de l'actif net du Fonds peut être investi dans des titres d'un seul émetteur par suite de l'appréciation de la valeur de ce placement ou de la liquidation, ou de la baisse de valeur, d'autres placements. Dans ce cas, le portefeuille de ce Fonds sera moins diversifié et, par conséquent, pourrait subir des fluctuations de valeur plus importantes qu'un OPC qui mieux diversifié.

Risque de crédit

Dès qu'un Fonds investit dans des titres à revenu fixe ou des titres de créances, il est sensible au risque de crédit. La société ou le gouvernement qui émet un titre à revenu fixe ou un titre de créance promet de verser des intérêts et de rembourser un montant donné à la date d'échéance. Le risque de crédit s'entend du risque que la société ou le gouvernement ne respecte pas cette promesse. Des agences de notation spécialisées attribuent une note aux sociétés et aux gouvernements qui empruntent de l'argent ainsi qu'aux titres à revenu fixe et aux titres de créance qu'ils émettent. Les titres de bonne qualité obtiennent des notes élevées, comme A1 ou mieux. Une note A1 ou mieux indique que l'émetteur dispose d'une très grande capacité à respecter ses obligations financières. Les titres à revenu fixe les plus risqués sont ceux assortis d'une faible note, voire d'aucune note. Ces titres offrent habituellement des taux d'intérêt plus élevés afin de compenser le risque de crédit accru.

Risque de change

L'actif et le passif des Fonds sont évalués en dollars canadiens. Cependant, lorsqu'un Fonds achète un titre étranger, il le paie en devises. La valeur de ce titre étranger variera selon la fluctuation du cours des devises par rapport au dollar canadien. Par exemple, la valeur du dollar américain varie par rapport à celle du dollar canadien. Même si le Fonds peut tirer profit de la fluctuation entre ces monnaies, une variation défavorable peut réduire, voire éliminer, le rendement d'un placement

américain. La capacité des Fonds à procéder à des distributions ou à des rachats dépend de la libre négociation des devises dans lesquelles le Fonds effectue ses placements. Toutefois, certains gouvernements étrangers restreignent parfois la capacité de négocier des devises.

Les Fonds peuvent couvrir les volets de leur portefeuille exposés au risque de change à hauteur de ce qu'ils estiment adéquat. Couvrir le risque de dépréciation d'une devise n'élimine cependant pas les fluctuations du cours des titres détenus par le portefeuille et n'empêche pas de subir une perte en cas de baisse. De plus, un Fonds peut ne pas être en mesure de se couvrir contre une dévaluation largement anticipée, si les contrats permettant de vendre la devise en question au-dessus de son cours dévalué s'avèrent difficiles à conclure.

Risque lié à l'atteinte à la sécurité et à la confidentialité des données

Les risques de cybersécurité rencontrés par le gestionnaire, les Fonds, les fournisseurs de services et les porteurs de parts se sont accrus dans les dernières années en raison de la prolifération d'attaques visant les systèmes d'information, les ordinateurs, les logiciels, les données et les réseaux. Les cyberattaques se constituent notamment de tentatives non autorisées d'accéder, de désactiver, de modifier ou de dégrader des systèmes d'information et des réseaux, de l'introduction de virus informatiques et autres programmes malveillants, comme des logiciels « rançonneurs », de courriels frauduleux d'hameçonnage qui tentent de détourner des renseignements ou d'installer des programmes malveillants. Parmi les effets potentiels des cyberattaques notons par exemple la perte de données, l'accès non autorisé et la communication de renseignements personnels ou commerciaux, l'interruption des services, les coûts de réparation, l'augmentation des coûts de cybersécurité, la perte de revenu, le coût des litiges et les problèmes de réputation qui peuvent significativement affecter le Fonds. Le gestionnaire surveille continuellement les menaces à la sécurité de ses systèmes d'information et met en œuvre des mesures destinées à maîtriser ces menaces. Toutefois le risque encouru par le gestionnaire et les Fonds, et par voie de conséquence les porteurs de parts, ne peut être totalement éliminé en raison de la nature évolutive de ces menaces et de la difficulté à les anticiper ainsi qu'à les détecter immédiatement.

Risque lié aux émetteurs du secteur des infrastructures

Les émetteurs du secteur des infrastructures énergétiques peuvent être assujettis à plusieurs facteurs susceptibles d'affecter leurs activités, notamment une hausse des taux d'intérêt défavorables à leurs projets de construction, un fort niveau d'endettement, une augmentation des coûts liée à l'environnement ou à d'autres évolutions réglementaires, un revirement de la dynamique de l'offre et de la demande pétrolière, gazière ou d'autres matières premières, un ralentissement économique, des capacités excédentaires, des incertitudes liées aux prix de l'énergie et des changements dans les politiques d'économies d'énergie.

Risque associé aux placements étrangers

Les placements du Fonds peuvent comprendre des titres d'émetteurs domiciliés ailleurs qu'en Amérique du Nord. La variation de la valeur des titres étrangers ainsi que du prix des parts ou du Fonds peut être plus importante que celle de placements dans des sociétés dont les titres sont inscrits à une bourse nord-américaine, pour les motifs suivants :

- les sociétés situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord ne sont pas assujetties aux règlements, aux normes, aux pratiques de présentation de l'information et aux obligations d'information qui s'appliquent au Canada et aux États-Unis;
- certains marchés étrangers peuvent ne pas avoir de lois visant à protéger les droits des épargnants;
- L'instabilité politique ou sociale ou les événements diplomatiques dans certains pays étrangers pourraient avoir une incidence sur les titres du Fonds ou entraîner leur perte;
- Certains marchés étrangers sont moins liquides que les marchés correspondants en Amérique du Nord, ce qui risque de limiter l'aptitude du Fonds à acheter et à vendre des titres sur ces marchés;
- il se peut que les titres étrangers soient lourdement imposés ou que le contrôle des changes imposé par le gouvernement empêche le Fonds de rapatrier ses fonds.

Ces risques, ainsi que d'autres, pourraient contribuer à une augmentation de la fréquence et de l'amplitude des variations de cours parmi les placements étrangers. Des incidences fiscales canadiennes peuvent également être de mise pour un Fonds investissant dans certaines entités de placement étrangères.

Risque associé aux événements financiers mondiaux

Des événements importants survenant dans des marchés étrangers peuvent avoir des effets significatifs sur d'autres marchés dans le monde, notamment au Canada. De tels événements peuvent influencer directement ou indirectement et de façon substantielle sur les perspectives d'un Fonds ainsi que sur la valeur des titres en portefeuille.

Risque d'inflation

L'inflation est un risque pour les placements qui n'a pas été pris en compte depuis de nombreuses années. Néanmoins, il est toujours possible que la valeur de titres à revenu fixe et de devises se déprécie si l'inflation reprend dans le pays d'origine. Les taux d'inflation sont habituellement calculés par les pouvoirs publics et sont communiqués dans l'indice des prix à la consommation (« IPC »).

Risque de taux d'intérêt

Si un Fonds investit dans des obligations ou d'autres instruments à revenu fixe, les variations générales des taux d'intérêt auront une incidence importante sur sa valeur et affecteront son revenu. Le taux d'inflation influe partiellement sur le niveau général des taux d'intérêt. En cas de baisse des taux d'intérêt, la valeur des parts du Fonds aura tendance à augmenter et, dans le cas contraire, à diminuer. Les variations des taux d'intérêt peuvent également avoir une incidence défavorable sur l'entreprise des émetteurs dans lesquels le Fonds investit et sur le cours des titres de ces émetteurs. Les titres à revenu fixe à longue échéance sont habituellement plus sensibles aux variations des taux d'intérêt.

Risque associé aux fiducies de placement

Les Fonds peuvent investir dans des fiducies de placement, immobilier, de redevances, de revenus et d'autres fiducies de placement, qui sont des moyens de placement sous forme de fiducie plutôt que de sociétés. Dans la mesure où des réclamations, qu'elles soient de nature contractuelle ou délictuelle ou reposent sur une responsabilité fiscale ou une obligation prévue par la loi, contre une fiducie de placements, ne peuvent être réglées par la fiducie, les épargnants de la fiducie de placements, dont les Fonds, pourraient être tenus responsables de ces obligations. Les fiducies de placement cherchent généralement à atténuer ce risque dans le cas de contrats, en y incluant des dispositions indiquant que les obligations de la fiducie de placement ne lieront pas les investisseurs personnellement. Toutefois, les fiducies de placement pourraient quand même être exposées aux réclamations en dommages-intérêts comme dans le cas de blessures corporelles et d'atteinte à l'environnement. Certains territoires ont promulgué des lois pour protéger les épargnants dans des fiducies de placement de cette responsabilité possible.

Risque associé aux opérations importantes

Un épargnant ou un autre fonds d'investissement peut acheter ou faire racheter un nombre important de parts d'un Fonds. Une opération d'envergure peut avoir une incidence sur les flux de trésorerie du Fonds et obliger celui-ci à modifier son portefeuille courant par l'achat ou la vente d'une tranche importante de ses placements. Lorsqu'un grand épargnant achète des parts en les réglant en espèces, la position en espèces du Fonds pourrait être temporairement plus élevée que la normale jusqu'à ce que ces espèces puissent être investies. Dans le cas d'un rachat important, le Fonds pourrait être tenu de liquider à des prix défavorables des placements qu'il détient s'il ne dispose pas de fonds suffisants pour financer le rachat.

Risque de liquidité

La liquidité est une mesure de la facilité avec laquelle il est possible de convertir un placement en espèces. Un placement peut être moins liquide s'il n'est pas négocié régulièrement ou s'il existe des restrictions à la bourse où il est négocié. Les placements à faible liquidité peuvent connaître de fortes fluctuations de valeur, ce qui peut faire baisser le rendement du Fonds.

Risque associé au marché

Les sociétés émettent des actions pour aider à financer leur exploitation et leur future croissance. Les épargnants qui achètent ces actions deviennent actionnaires de ces sociétés. La valeur de ces actions varie en fonction de la réaction du marché aux facteurs qui touchent la société, les activités du marché ou la conjoncture économique en général. Par exemple, le marché a tendance à lier une perspective optimiste aux sociétés en cas de croissance économique et la valeur de leurs actions tend à augmenter, mais l'opposé est également vrai. Les risques et les gains possibles sont généralement plus élevés dans le cas de jeunes sociétés, de sociétés du secteur des ressources et de sociétés dans des secteurs émergents. Certains des produits et des services offerts par les sociétés de technologie, par exemple, peuvent devenir désuets à mesure que la science et la technologie progressent. En règle générale, les possibilités de gain vont de pair avec les risques.

Risque associé à la gestion de portefeuille

Les Fonds dépendent du gestionnaire comme conseiller en placement des Fonds pour la sélection de leurs placements. Un Fonds s'expose donc au risque d'afficher un rendement inférieur à celui de son indice de référence ou d'autres OPC aux objectifs de placement analogues, en raison de décisions peu judicieuses touchant à la sélection de titres ou à la répartition de l'actif.

Risque associé au remboursement anticipé

Certains titres à revenu fixe, y compris les titres adossés à des créances hypothécaires ou d'autres titres adossés à des actifs, peuvent être remboursés avant leur échéance. Si le remboursement est imprévu ou s'il survient plus rapidement que prévu, le revenu tiré du titre à revenu fixe peut être moindre et sa valeur peut baisser.

Risque associé aux émetteurs immobiliers

Les actifs, le bénéfice et la valeur des actions de sociétés exerçant leurs activités dans le secteur immobilier sont influencés par plusieurs facteurs différents, dont les cycles économiques, le niveau des taux d'intérêt, la confiance des consommateurs, les politiques des divers paliers de gouvernement et la bonne santé économique de divers secteurs. En outre, les placements immobiliers sous-jacents peuvent se révéler difficiles à négocier, ce qui donne lieu à une plus grande volatilité des cours des titres de sociétés qui gèrent des actifs immobiliers, comme les fiducies de placement immobilier (« **FPI** »).

Les placements dans des émetteurs immobiliers comportent les risques généraux liés aux placements immobiliers, dont l'évolution de la conjoncture, la disponibilité du financement, les fluctuations de la situation à l'échelle locale (comme l'offre excédentaire de locaux ou une réduction de la demande d'immeubles dans le secteur), l'attrait que les immeubles présentent aux locataires, la concurrence exercée par la disponibilité d'autres locaux et plusieurs autres facteurs. En outre, les immeubles sont généralement non liquides, si bien que les émetteurs immobiliers ne disposent que d'une marge de manœuvre restreinte pour rajuster leurs portefeuilles en réponse à l'évolution de la conjoncture ou à d'autres situations.

Les rendements pouvant être tirés des placements immobiliers dépendent des montants des revenus produits et des frais engagés. Les risques à cet égard comprennent l'évolution de la conjoncture générale (comme la disponibilité et le coût de fonds hypothécaires), la situation à l'échelle locale (comme une offre excédentaire de locaux ou une réduction de la demande d'immeubles dans le secteur), la réglementation gouvernementale, l'attrait que les immeubles présentent aux locataires et la capacité du propriétaire à assurer un entretien adéquat à un coût abordable. La performance économique dans chacun des secteurs où sont situés les immeubles influe sur le taux d'occupation, les taux de location du marché et les frais. En conséquence, ces facteurs peuvent avoir un effet sur le revenu dégagé par les immeubles et leur valeur sous-jacente. Les résultats financiers et les décisions des grands employeurs locaux en matière de main-d'œuvre peuvent aussi avoir une incidence sur les revenus tirés de certains immeubles et sur la valeur de ceux-ci.

Risques fiscaux, juridiques, commerciaux et réglementaires

Des changements à la loi ou aux pratiques administratives de nature réglementaire, fiscale ou juridique peuvent survenir pendant la durée de vie d'un Fonds et influencer défavorablement sur sa valeur. L'interprétation de la loi ou des pratiques administratives peuvent influencer sur la caractérisation des bénéfices du Fonds en gains en capital ou en revenu et augmenter le niveau d'imposition de l'investisseur en raison d'une hausse des distributions imposables du Fonds. Il ne peut y avoir aucune assurance que les lois canadiennes concernant l'impôt sur le revenu, les politiques administratives et les méthodes d'évaluation employées par l'Agence du revenu du Canada ne changeront pas de façon défavorable pour les porteurs de parts du Fonds.

Risque associé à la dépendance de la direction

Les porteurs de parts des Fonds dépendront principalement du jugement d'affaires et de l'expertise du gestionnaire et du personnel clé que ce dernier emploie. Rien ne garantit que le gestionnaire d'un Fonds ne sera pas révoqué ou qu'un membre du personnel clé ne quittera pas l'emploi du gestionnaire.

Risque associé au secteur du commerce de détail

Le secteur du commerce de détail dépend d'un certain nombre de facteurs externes qui touchent la demande des consommateurs et à l'égard desquels les émetteurs du secteur n'exercent aucune influence, notamment, sans s'y limiter, la croissance générale de l'économie, l'inflation, les taux d'intérêt, le niveau d'endettement personnel, les taux de chômage et les niveaux de revenu disponible des particuliers. Dans un repli économique, lorsque les émetteurs du secteur du commerce de détail offrent des escomptes, ceci peut se traduire par le fait que les consommateurs font des acquisitions à l'extérieur des zones habituelles du marché du commerce de détail, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur le chiffre d'affaires et le profit brut. L'évolution des taux d'inflation est imprévisible et peut avoir une incidence sur le coût des marchandises et les prix imputés aux consommateurs, ce qui, à son tour, pourrait avoir une incidence défavorable sur le chiffre d'affaires et le bénéfice net. Une chute importante et prolongée des dépenses de consommation pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et les résultats de l'exploitation d'un émetteur du secteur du commerce de détail.

Risque associé au secteur

Un Fonds pourrait concentrer une partie de ses placements dans un secteur de l'économie en particulier. Cela lui permet de tirer parti du potentiel du secteur en question, mais signifie également que dans le cas d'un événement de la sorte, il représentera un placement plus risqué qu'un organisme de placement collectif mieux diversifié. Comme les titres d'un même secteur ont tendance à être touchés par les mêmes facteurs, le cours des fonds axés sur un secteur particulier a tendance à connaître de plus grandes fluctuations. Ces fonds doivent poursuivre leurs objectifs de placement en investissant dans leur secteur, même pendant les périodes où celui-ci ne donne pas de bons rendements.

Risque associé aux séries

Le Fonds offre plus d'une série de parts, chaque série de parts comporte ses propres frais, qui sont comptabilisés séparément. Un type de frais qui peut être attribué à une série en particulier sera pris en charge par celle-ci. Si un Fonds ne peut acquitter les frais d'une série en utilisant la part de l'actif du Fonds attribuée à cette série, il devra payer ces frais en utilisant la part de l'actif du Fonds revenant aux autres séries. Cela pourrait diminuer le rendement des autres séries. Les Fonds peuvent, sans préavis aux porteurs de parts ni approbation de ceux-ci, émettre d'autres séries.

Risque associé aux petites capitalisations

Si les Portefeuilles investissent dans des entreprises ayant une faible capitalisation, ils seront sensibles au risque lié aux petites capitalisations. La capitalisation permet d'établir la valeur d'une société, en multipliant le cours boursier courant de la société par le nombre d'actions en circulation. Les sociétés à petite capitalisation ne bénéficient pas toujours d'un marché bien développé. Par conséquent, leurs titres peuvent se révéler difficiles à négocier, rendant ainsi leur cours plus volatil que ceux des grandes entreprises.

Risque associé à l'émetteur

La valeur des titres augmentera ou diminuera au gré des faits nouveaux qui touchent les sociétés ou les gouvernements qui émettent les titres. Un Fonds qui expose une tranche importante de son actif aux risques liés à un émetteur peut éprouver une réduction de ses liquidités et de sa diversification. En outre, si le Fonds détient des placements importants dans un petit nombre de sociétés, les variations de la valeur des titres de ces sociétés peuvent accroître la volatilité de sa valeur liquidative. Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions quant à la concentration en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Risque associé aux émetteurs du secteur des services publics

La valeur des placements dans les émetteurs du secteur des services publics (et les dividendes qu'ils versent) peut grandement dépendre des modifications de l'offre ou de la demande de diverses ressources naturelles, des fluctuations des prix de l'énergie, des événements politiques et économiques internationaux, de la conservation de l'énergie, du succès des projets d'exploration, des fluctuations des prix des marchandises, de la réglementation fiscale et de toute autre réglementation gouvernementale.

ORGANISATION ET GESTION DES FONDS

<p>Le gestionnaire Harvest Portfolios Group Inc. 710 Dorval Drive, bureau 209 Oakville (Ontario) L6K 3V7 1-866-998-8298 info@harvestportfolios.com</p>	<p>En sa qualité de gestionnaire, Harvest Portfolios Group Inc. gère l'ensemble des activités de chaque Fonds, y compris l'organisation de la prestation des services administratifs et la promotion des ventes des titres de chaque Fonds par l'intermédiaire de conseillers financiers dans chaque province et chaque territoire du Canada. Le gestionnaire peut retenir les services de tiers pour exécuter certains services en notre nom.</p> <p>Le gestionnaire, en sa qualité de conseiller en placement, effectue des recherches, sélectionne, achète et vend des placements pour les Fonds et procède à des décisions de placement à l'égard de chaque portefeuille des Fonds.</p>
<p>Fiduciaire Harvest Portfolios Group Inc. Oakville (Ontario)</p>	<p>Le fiduciaire détient le titre de propriété des éléments d'actif détenus par le Fonds au nom des porteurs de parts.</p>
<p>Dépositaire State Street Trust Company Canada Toronto (Ontario)</p>	<p>Le dépositaire a la garde de l'actif en portefeuille de chaque Fonds et règle les opérations du portefeuille. Il peut retenir les services de sous-dépositaires pour qu'ils détiennent les titres du portefeuille du Fonds et règlent les opérations sur ceux-ci, tant au Canada qu'à l'étranger.</p>
<p>Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts International Financial Data Services Canada Toronto (Ontario)</p>	<p>L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts tient les registres des propriétaires de parts du Fonds, traite les ordres d'achat, de substitution et de rachat et produit les relevés de compte, les avis d'exécution et l'information aux fins des déclarations fiscales annuelles des épargnants.</p>

<p>Auditeur PricewaterhouseCoopers s.r.l/s.e.n.c.r.l, Toronto (Ontario)</p>	<p>Les auditeurs sont chargés de l’audit des états financiers annuels et produisent une opinion sur le fait que ces états donnent ou non, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats des activités, de l’évolution de l’actif net et des flux de trésorerie de chaque Fonds à la lumière des normes d’audit généralement reconnues du Canada. Les auditeurs sont indépendants du gestionnaire.</p> <p>Le CEI (tel que décrit ci-dessous) doit approuver tout changement d’auditeurs du Fonds. Même si les porteurs de parts n’ont pas à approuver un changement d’auditeurs, ils en seront avisés par écrit au moins 60 jours avant la prise d’effet d’un tel changement.</p>
<p>Comité d’examen indépendant Toronto (Ontario)</p>	<p>Le gestionnaire a établi un comité d’examen indépendant (le « CEI ») pour le Fonds assujettis au Règlement 81-107 sur le comité d’examen indépendant des fonds d’investissement (le « Règlement 81-107 ») qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • étudie les questions de conflits d’intérêts qui doivent être soumises à son approbation aux termes du Règlement 81-107 et prend des décisions à leur égard; • prend en considération et formule des recommandations à l’égard des questions de conflits d’intérêts soumises à son examen par le gestionnaire; • s’acquitte de toute autre fonction selon les exigences de la législation en valeurs mobilières.

	<p>À l'heure actuelle, le CEI est composé de trois membres, tous indépendants du gestionnaire, des membres de son groupe et des Fonds. La notice annuelle des Fonds fournit des renseignements supplémentaires sur le CEI, dont le nom des membres, et sur la gouvernance des Fonds.</p> <p>Si le CEI l'autorise, le gestionnaire peut fusionner un Fonds avec un autre Fonds pourvu que la fusion satisfasse aux exigences des autorités canadiennes en valeurs mobilières et qu'il vous avise par écrit de la fusion au moins 60 jours avant sa prise d'effet. Dans de tels cas, aucune assemblée des porteurs de parts du fonds dissous n'est requise pour l'approbation de la fusion. Si l'approbation des porteurs de parts devait être requise dans le cas d'une fusion visant un Fonds, nous solliciterons aussi du CEI une recommandation en faveur de la fusion.</p> <p>Entre autres, le CEI prépare, au moins une fois l'an, un rapport sur ses activités destiné aux épargnants du Fonds qui peut être consulté sur notre site Internet à l'adresse www.harvestportfolios.com ou obtenu sans frais et sur demande par téléphone au 1-866-998-8298 en écrivant à l'adresse courriel info@harvestportfolios.com. Il peut également être consulté sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.</p>
--	--

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Vous pouvez souscrire des parts d'un Fonds ou substituer à des parts d'une série d'un Fonds des parts d'une autre série du même Fonds ou d'une série d'un autre Fonds par l'intermédiaire d'un courtier autorisé, sous réserve de certaines restrictions énoncées ci-après.

Vous pouvez aussi vendre votre placement dans un Fonds par l'intermédiaire de votre courtier. La vente de votre placement est également appelée rachat. Que ce soit dans le cas d'achats, de ventes ou de substitutions de parts d'un Fonds, l'opération est fondée sur la valeur des parts du Fonds. Le prix d'une part est appelé valeur liquidative par part ou valeur de la part. Nous calculons généralement la valeur liquidative par part pour chaque série du Fonds après la clôture de la séance à la Bourse de Toronto (généralement 16 h) chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte (le «

jour d'évaluation »). Dans des situations inhabituelles, nous pouvons suspendre le calcul de la valeur liquidative par part.

La valeur liquidative par part de chaque série de chaque Fonds est calculée de la façon suivante :

- Nous calculons la valeur de la quote-part des actifs du Fonds revenant à chaque série;
- Nous déduisons le passif commun du Fonds imputé à toutes les séries et le passif du Fonds attribué à la série; et
- Finalement, nous divisons le solde par le nombre de parts de la série détenues par les porteurs de parts.

Les Fonds sont évalués en dollars canadiens et leurs parts ne peuvent être achetées que dans cette monnaie. Lorsque vous passez un ordre par l'intermédiaire d'un courtier, il nous le transmet.

Titres offerts

Chaque Fonds offre des parts de série A, de série D, de série F et de série R. Des séries supplémentaires pourront être offertes par la suite sans préavis ni approbation des porteurs de parts. Dès que vous ne répondez plus aux critères de détention des parts d'une série d'un Fonds, le gestionnaire peut substituer à ces parts des parts d'une autre série du même Fonds.

Série A :

Les parts de série A sont offertes à l'ensemble des épargnants. Les parts de série A ne sont offertes que selon l'option de frais de souscription initiaux. Selon cette option, vous négociez avec votre courtier et lui payez des frais de souscription pouvant aller jusqu'à 5,00 % du montant investi au moment de l'achat de ces parts. Les frais de souscription que vous négociez sont déduits du montant que vous investissez au moment de l'achat et sont versés à votre courtier sous forme de courtage. Les courtiers pourront recevoir une commission de suivi annuelle pour les parts de série A. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des courtiers - Commissions de suivi ».

Série D :

Les parts de série D sont mises à la disposition de tous les investisseurs, toutefois le gestionnaire s'attend à ce que celles-ci soient offertes par l'intermédiaire de courtiers exécutants. Elles présentent les mêmes caractéristiques que les parts de la série A, sauf en ce qui concerne les frais de gestion, qui sont inférieurs pour la série D par rapport à la série A, en raison d'une commission de suivi moins élevée. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des courtiers - Commissions de suivi ».

Série F :

Les parts de série F sont offertes aux épargnants qui participent à des programmes contre rémunération par l'intermédiaire de leur courtier. Aucun courtage n'est payable à l'achat de parts de série F d'un Fonds. Les acheteurs de parts de série F seront généralement tenus de verser à leurs courtiers des honoraires aux termes d'un programme de services rémunérés ou d'un programme intégré. Ces épargnants paient à leur courtier des honoraires de conseils en placement pour des

services continus. Ces honoraires de conseils en placement sont négociés entre vous et votre courtier. Nous ne versons aucun courtage ni aucune commission de suivi à votre courtier. Votre courtier doit s'assurer que vous êtes admissible à acheter et à détenir des parts de série F. Si vous n'êtes pas admissible à détenir des parts de série F ou que vous ne l'êtes plus, votre courtier doit nous demander d'échanger vos parts de série F contre des parts de série A du Fonds ou de les racheter. Si nous ne recevons pas de telles instructions dans un délai de 30 jours, nous pouvons, à notre appréciation, substituer à vos parts de série F des parts de série A du même Fonds ou les racheter.

Série R :

Les parts de série R sont offertes à tous les investisseurs et présentent les mêmes caractéristiques que celles de la série A, sauf en ce qui concerne les frais de gestion, qui sont inférieurs pour la série R par rapport à la série A, en raison d'une commission de suivi moins élevée. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des courtiers - Commissions de suivi ».

Achats

Vous pouvez acheter les parts d'un Fonds par l'intermédiaire de courtiers qui transmettent vos ordres au bureau de Toronto de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds. Les parts de série A, de série D, de série F et de série R du Fonds sont admissibles comme placements dans l'ensemble des provinces et des territoires du Canada aux termes du présent prospectus simplifié. Votre ordre doit être établi en bonne et due forme et accompagné de tous les documents justificatifs nécessaires. Votre courtier est tenu de transmettre, sans vous imputer des frais, votre ordre au bureau de Toronto de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds.

Si votre ordre dûment rempli est reçu au bureau de Toronto de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds avant 16 h, heure de l'Est, un jour d'évaluation, votre ordre sera exécuté sur la base de la valeur liquidative par part de cette série du Fonds de ce jour. Si votre ordre est reçu après cette heure, il sera traité sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Le jour d'évaluation servant à traiter votre ordre est appelé « **date de l'opération** ». Votre courtier vous transmettra un avis d'exécution lorsque votre ordre aura été traité. Un avis d'exécution indique les détails de votre opération, y compris le nom du Fonds, le nombre et la série de parts que vous avez achetées, le prix d'achat et la date de l'opération. Nous ne délivrons aucun certificat de propriété pour les parts des Fonds.

Nous pouvons refuser votre ordre d'achat dans un délai d'un jour ouvrable suivant sa réception. Un « **jour ouvrable** » s'entend d'un jour au cours duquel la Bourse de Toronto est ouverte. En cas de rejet, toute somme qui a été envoyée avec votre ordre vous sera retournée immédiatement, sans intérêt, une fois le paiement compensé. Si nous acceptons votre ordre, mais ne recevons pas votre paiement dans un délai de trois jours ouvrables (ou moins si la loi en vigueur le prévoit), nous rachèterons vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit est supérieur à la somme que vous devez, la différence appartiendra au Fonds et, dans le cas contraire, votre courtier devra payer au Fonds la différence et pourra vous réclamer cette somme et les frais connexes.

Si votre courtier subit une perte car vous refusez le règlement d'achat de parts, il peut vous demander dédommagement.

Nous refuserons tout ordre d'achat durant une période où nous avons suspendu les droits des porteurs de parts de faire racheter des parts. Veuillez vous reporter à la rubrique « Suspension de votre droit de faire racheter des parts » pour obtenir plus de détails.

Le montant du placement initial minimal dans des parts de série A, de série D, de série F et de série R d'un Fonds doit être d'au moins 1 000 \$. Le montant du placement additionnel dans des parts de série A, de série D, de série F et de série R doit être d'au moins 100 \$. Si la valeur de vos parts est inférieure à 1 000 \$, nous pouvons, à notre discrétion, les vendre et vous transférer le produit, à condition que vous ayez été prévenu au moins 30 jours à l'avance. Nous nous réservons le droit de changer le niveau de placement minimal requis, à notre appréciation.

Substitutions

Substitutions d'un Fonds à un autre Fonds

Vous pouvez, en tout temps, substituer à la totalité ou à une partie de votre placement dans une série de parts d'un Fonds des parts de la même série ou d'une autre série d'un autre Fonds en communiquant avec votre courtier. Vous ne pouvez substituer à vos parts d'une série des parts d'une autre série que si vous êtes admissible à acheter des parts de cette autre série.

Vous pourriez devoir payer à votre courtier des frais de substitution jusqu'à concurrence de 2,00 % de la valeur des parts visées par la substitution, mais ces frais de substitution sont négociables. Les frais de substitution sont déduits du montant de substitution au moyen du rachat d'un nombre suffisant de parts. Si vous détenez les parts depuis 90 jours ouvrables ou moins, vous pourriez également devoir payer des frais d'opérations à court terme au Fonds dont vous vous êtes départi. Veuillez vous reporter à la rubrique « Rachats de parts – opérations à court terme ».

Une substitution entre Fonds constitue une disposition aux fins de l'impôt. Si vous détenez vos parts hors d'un régime enregistré (tel que défini ci-dessous), vous pourriez réaliser un gain en capital (ou subir une perte en capital) par suite de la substitution. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » pour obtenir plus de renseignements sur les incidences fiscales.

Substitutions entre séries d'un Fonds

Vous pouvez substituer à vos parts d'une série des parts d'une autre série d'un Fonds en communiquant avec votre courtier. Vous ne pouvez effectuer une substitution à vos parts de parts d'une autre série que si vous êtes admissible à acheter des titres de l'autre série. Aucun frais n'est exigé pour ce type de substitutions.

Substituer des parts d'une série d'un Fonds à des parts d'une autre série causera probablement un changement du nombre de parts du Fonds que vous détenez, puisque les parts de chaque série d'un Fonds disposent généralement de leur propre valeur liquidative par part.

La substitution de parts entre séries d'un Fonds ne devrait pas constituer une disposition aux fins de l'impôt.

RACHATS DE PARTS

Titres rachetés

Durant un jour ouvrable, les porteurs de parts peuvent faire racheter des parts d'un Fonds sans frais, sauf les frais d'opérations à court terme, le cas échéant. Pour cela, ils doivent remplir une demande de rachat écrite. Si une demande de rachat est déposée auprès d'un courtier, celui-ci doit la transmettre à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds à son bureau de Toronto le jour même. Si le courtier reçoit la demande de rachat après la fermeture des bureaux (habituellement 16 h, heure de Toronto) ou un jour qui n'est pas un jour ouvrable, il doit la transmettre à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds le jour ouvrable suivant.

Une demande de rachat reçue par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts avant 16 h, heure de Toronto, un jour d'évaluation sera traitée sur la base de la valeur liquidative par part de ce jour. Si les opérations de la Bourse de Toronto cessent avant 16 h un jour d'évaluation, nous pouvons avancer l'heure limite de ce jour d'évaluation. Tout ordre reçu après cette heure limite avancée sera traité le jour d'évaluation suivant. Une demande de rachat reçue par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds après 16 h un jour d'évaluation ou un jour qui n'est pas un jour d'évaluation sera traitée sur la base de la valeur liquidative par part établie le jour d'évaluation suivant. Le coût de la transmission de la demande de rachat est payé par le courtier. Par mesure de sécurité, toute demande de rachat transmise directement par un épargnant par télécopieur sera refusée.

Pour la protection des porteurs de parts du Fonds, la signature d'un porteur de parts sur toute demande de rachat doit être avalisée par une banque, une société de fiducie ou un courtier. Cette procédure doit être rigoureusement suivie. D'autres documents peuvent être requis dans le cas d'un rachat demandé par des sociétés ou d'autres porteurs de parts qui ne sont pas des particuliers.

Nous ne traiterons aucun ordre de rachat :

- antidaté
- postdaté
- visant un prix particulier
- visant des parts qui n'ont pas été réglées

Si l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds reçoit tous les documents de rachat requis dûment remplis et accompagnés de la demande de rachat, le gestionnaire versera le montant du rachat dans les trois jours ouvrables (ou moins si la loi en vigueur le prévoit) qui suivent la date du calcul de la valeur nette liquidative par part retenue pour établir le prix de rachat. Autrement, le montant du rachat sera versé dans les trois jours ouvrables (ou moins si la loi en vigueur le prévoit) qui suivent la réception des documents manquants par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds. Si l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds ne reçoit pas tous les documents nécessaires dans les dix jours ouvrables qui suivent la date de la demande de rachat, le gestionnaire annulera l'ordre de rachat

en traitant un ordre d'achat le dixième jour ouvrable suivant l'ordre de rachat visant le nombre de parts rachetées. Le produit du rachat servira à payer les parts achetées. Tout produit excédentaire appartient au Fonds. Toute insuffisance sera initialement payée au Fonds par le gestionnaire qui pourra ensuite la recouvrer, ainsi que les frais engagés à cet égard, auprès du courtier qui a présenté la demande de rachat. Le courtier pourra à son tour recouvrer l'insuffisance et les frais engagés auprès du porteur de parts qui a présenté la demande de rachat. En l'absence de courtier, le gestionnaire pourra recouvrer ces montants auprès du porteur de parts qui a présenté la demande de rachat. Si votre courtier subit une perte car vous refusez le règlement d'achat de parts, il peut vous demander dédommagement.

Nous pouvons exiger des investisseurs qui sont des citoyens ou des résidents des États-Unis ou de tout autre pays qu'ils fassent racheter leurs parts si leur participation peut occasionner des problèmes d'ordre réglementaire ou fiscal, notamment s'ils ne fournissent pas leur identité et les renseignements concernant leur résidence comme exigé par la Loi de l'impôt. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants – Relevés et déclarations d'impôt ». Veuillez vous adresser à votre conseiller financier ou fiscal pour de plus amples précisions si cette disposition s'applique à votre situation.

Nous nous réservons le droit de racheter sans préavis la totalité des parts que vous détenez à la valeur liquidative par part de la catégorie ou de la série concernée dès lors que la valeur liquidative par part globale des parts de cette série ou catégorie tombe sous la barre des 1 000 \$.

Si vous détenez vos parts hors d'un régime enregistré (tel que défini ci-dessous), vous pourriez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital au moment de leur vente. Les gains en capital sont imposables. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants ».

Suspension de votre droit de faire racheter des parts

Dans des circonstances exceptionnelles, les droits des porteurs de parts de demander un rachat de parts d'un Fonds peuvent être suspendus. Ce serait vraisemblablement le cas : i) pendant toute période où la négociation normale est suspendue à une bourse des valeurs ou sur un autre marché au Canada ou à l'étranger où les titres dont un Fonds est propriétaire sont inscrits et affichés à des fins de négociation, si ces titres représentent plus de 50 % en valeur ou en exposition au marché sous-jacent de l'actif total du Fonds (compte non tenu du passif) et si ces titres ne sont pas négociés à une autre bourse des valeurs qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds, ou ii) avec l'autorisation préalable des autorités en valeurs mobilières.

La suspension s'appliquera à l'ensemble des demandes de rachat reçues avant la suspension qui n'ont pas été payées, ainsi qu'à l'ensemble des demandes reçues pendant que la suspension est en vigueur. Le gestionnaire informera tous les porteurs de parts qui font de telles demandes de la suspension et du fait que le rachat sera effectué à un prix déterminé le premier jour ouvrable suivant la fin de la suspension. Tous ces porteurs de parts ont le droit de retirer leur demande de rachat. La suspension prend fin, quoi qu'il en soit, le premier jour où la situation donnant lieu à la suspension cesse d'exister, pourvu qu'il n'existe alors aucune autre situation donnant lieu à une suspension. Dans la mesure où elle respecte les règles et règlements officiels promulgués par un

organisme gouvernemental ayant compétence sur les Fonds, une déclaration de suspension de la part du gestionnaire est déterminante.

Opérations à court terme

Le rachat ou la substitution de parts d'un Fonds dans les 90 jours ouvrables suivant leur achat, mieux connu sous l'expression « **opération à court terme** », peut avoir une incidence défavorable sur les autres épargnants du Fonds puisqu'une telle opération peut faire augmenter ses frais d'opérations, dans la mesure où le Fonds achète et vend des titres de portefeuille à la suite de chaque demande de rachat ou de substitution. Des opérations trop fréquentes peuvent obliger le gestionnaire à vendre des placements à un moment inopportun et peuvent également l'obliger à conserver plus de liquidités dans un Fonds qu'il n'en aurait besoin normalement. Un épargnant qui effectue des opérations à court terme peut aussi participer à l'augmentation de la valeur liquidative d'un Fonds pendant la brève période où il a investi dans le Fonds, ce qui diminue la plus-value pour les autres épargnants qui ont investi à long terme dans le Fonds.

Le gestionnaire a établi des politiques et des procédures visant à décourager l'achat, le rachat et le transfert fréquents des parts par les investisseurs d'un Fonds. Il recourt à plusieurs mesures pour identifier et décourager les opérations à court terme visant les Fonds. Ces mesures tiennent compte des circonstances particulières des opérations de fréquence trop élevée d'un Fonds et comprennent:

- Une évaluation juste du cours des titres détenus par le Fonds;
- L'application de commissions sur les transactions à court terme;
- La surveillance des activités de négociation et le refus de certaines transactions.

Un Fonds peut imputer à un porteur de parts des frais pouvant aller jusqu'à 2,00 % % du montant total de rachat effectué par ce porteur de parts, si celui-ci vend ou transfère des parts du Fonds dans les 90 jours qui suivent leur achat. Les frais d'opérations à court terme seront déduits du produit de rachat des parts des séries du Fond.

Ces frais ne s'appliquent pas dans certaines circonstances, dont les suivantes : a) la substitution de parts d'une autre série du Fonds; b) le rachat de parts achetées par réinvestissement de distributions, le cas échéant; c) par suite d'une substitution effectuée entre le Fonds et un autre Fonds ou d) à l'occasion d'un rachat entrepris par le fiduciaire.

Ces frais sur opérations à court terme s'ajoutent à tous les autres frais auxquels vous êtes par ailleurs assujetti en vertu du prospectus simplifié. Nous pouvons à notre seule discrétion vous exonérer des frais d'opérations à court terme. Nous pouvons refuser d'autres ordres d'achat de votre part et disposons du pouvoir discrétionnaire de racheter tout ou partie de vos parts si nous sommes convaincus que vous réalisez ou continuez à réaliser des opérations à court terme.

Les Fonds n'ont pas conclu d'entente, formelle ou informelle, avec une personne physique ou morale lui permettant d'effectuer des opérations à court terme.

Veillez vous reporter à la rubrique « Frais - Frais d'opérations à court terme » pour obtenir plus de précisions.

FRAIS

Le tableau ci-après énumère les frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans un Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Un Fonds peut acquitter une partie de ces frais, ce qui réduira donc la valeur de votre placement dans le Fonds.

Frais payables par un Fonds																			
Frais de gestion :	<p>Chaque série de parts d'un Fonds verse au gestionnaire des frais de gestion annuels basés sur un pourcentage de la valeur liquidative moyenne quotidienne de l'actif du Fonds correspondant à cette série (les « Frais de gestion »).</p> <p>Les frais de gestion rétribuent le gestionnaire pour ses services de gestion et de gestion de portefeuille auprès des Fonds. Ces services consistent notamment en la prise de décision pour les placements du portefeuille, l'exécution des transactions du portefeuille, la réalisation des tâches liées à l'administration courante, la commercialisation, la supervision et la conformité des Fonds.</p> <p>Les frais de gestion sont calculés tous les jours et versés tous les mois. Ces frais sont différents d'une série à l'autre des parts d'un Fonds et sont assujettis aux taxes applicables, y compris la TVH.</p> <p>Le tableau qui suit présente les frais de gestion pour chacune des séries des Fonds :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Fonds</th> <th style="text-align: center;">Parts de série A</th> <th style="text-align: center;">Parts de série R</th> <th style="text-align: center;">Parts de série F</th> <th style="text-align: center;">Parts de série R</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Harvest Canadian Income & Growth Fund</td> <td style="text-align: center;">2,50 %</td> <td style="text-align: center;">1,50%</td> <td style="text-align: center;">1,25%</td> <td style="text-align: center;">2,25%</td> </tr> <tr> <td>Harvest Banks & Buildings Income Fund</td> <td style="text-align: center;">2,35%</td> <td style="text-align: center;">1,35%</td> <td style="text-align: center;">1,10%</td> <td style="text-align: center;">1,50%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Nous pouvons, à l'occasion, réduire les frais de gestion que nous avons le droit d'imputer ou y renoncer.</p>				Fonds	Parts de série A	Parts de série R	Parts de série F	Parts de série R	Harvest Canadian Income & Growth Fund	2,50 %	1,50%	1,25%	2,25%	Harvest Banks & Buildings Income Fund	2,35%	1,35%	1,10%	1,50%
Fonds	Parts de série A	Parts de série R	Parts de série F	Parts de série R															
Harvest Canadian Income & Growth Fund	2,50 %	1,50%	1,25%	2,25%															
Harvest Banks & Buildings Income Fund	2,35%	1,35%	1,10%	1,50%															
Frais d'exploitation	<p>Chaque Fonds est tenu de payer tous les frais liés à son exploitation et à l'exercice de ses activités, notamment :</p>																		

- Les droits de dépôt;
- Les frais de comptabilité du Fonds;
- Les frais et les commissions de courtage*;
- Les impôts et les taxes, y compris la TVH;
- les retenues d'impôt étranger*;
- L'impôt sur le revenu*;
- Les honoraires de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts;
- Les frais et honoraires liés à la comptabilité, à l'audit et aux conseils juridiques;
- Les frais d'intérêt;
- Le centre du service à la clientèle;
- Les frais de garde et de dépôt;
- Les frais de service aux épargnants en rapport avec notre centre d'appel;
- Les coûts des rapports annuels et semestriels, des prospectus, de l'aperçu du fonds et d'autres rapports;
- Les honoraires et frais payables concernant le comité d'examen indépendant;
- D'autres frais d'exploitation et d'administration.

** Ces frais ne sont pas compris dans le calcul du ratio des frais de gestion du Fonds (le « RFG »).*

En règle générale, une modification apportée à la méthode de calcul des frais imputés à un Fonds, ou directement à ses porteurs de parts par le Fonds ou le gestionnaire, relativement à la détention de parts susceptible d'entraîner une augmentation des charges nécessiterait l'approbation des porteurs de parts. Cependant, sous réserve des exigences prévues dans les lois sur les valeurs mobilières applicables, aucune approbation des porteurs de parts n'est nécessaire si le Fonds n'a aucun lien de dépendance avec la personne morale ou physique qui impute les frais au Fonds et si les porteurs de parts sont avisés par écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de toute modification qui pourrait entraîner une augmentation des charges imputées au Fonds.

Conformément aux politiques du gestionnaire, la rémunération annuelle des membres du CEI est répartie entre tous les fonds d'investissement (notamment ceux assujettis au Règlement 81-107) gérés alors par le gestionnaire. Les honoraires des membres du CEI qui assistent à une réunion du CEI sont également répartis parmi tous les fonds d'investissement gérés par le gestionnaire dont les affaires sont traitées à cette réunion. Les frais associés à une réunion du CEI tenue pour traiter d'une question qui touche un fonds en particulier seront

attribués uniquement à ce fonds d'investissement. Chaque année, le CEI fixe sa rémunération et la communique dans son rapport annuel adressé aux épargnants des Fonds.

Chaque série de parts d'un Fonds acquitte les frais d'exploitation qui lui sont propres et sa quote-part des frais d'exploitation qui sont communs à toutes les séries du Fonds. Les frais qui sont propres à une série comprennent les frais de dépôt et le coût des services fournis aux porteurs de parts. Le gestionnaire pourrait, dans certains cas, absorber une portion des frais d'exploitation du Fonds. La décision d'absorber les frais d'exploitation, à la discrétion du gestionnaire, est revue annuellement, sans préavis aux porteurs de parts.

Un Fonds remboursera au gestionnaire tous les frais et les charges raisonnables qu'il a engagés pour rendre des services exceptionnels au nom du Fonds et en lien avec les tâches dont il doit s'acquitter dans le cadre de ses activités décrites aux présentes.

Toute entente portant sur des services additionnels entre un Fonds et le gestionnaire, ou un membre de son groupe, qui n'a pas été décrite dans le présent prospectus simplifié s'appliquera selon des conditions aussi favorables au Fonds que celles offertes à une personne sans lien de dépendance avec celui-ci (au sens donné à cette expression dans la Loi de l'impôt sur le revenu) pour des services comparables, le Fonds assumant l'ensemble des frais reliés à ces services additionnels.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, chaque membre du CEI touche, à titre de rémunération pour ses services, 10 500 \$ par année (TVH en sus). Le président du CEI touche 14 000 \$ par année (TVH en sus). Chaque membre du CEI qui assiste à plus de quatre réunions par année touche une rémunération supplémentaire de 1 500 \$ (TVH en sus) par réunion à laquelle il assiste. Ces honoraires et les remboursements des frais sont répartis de façon jugée équitable et raisonnable entre tous les fonds d'investissement assujettis au Règlement 81-107 et gérés par le gestionnaire.

Frais payables directement par vous	
Frais de souscription	<p>Vous négociez les frais de souscription directement avec votre courtier lorsque vous achetez des parts de série A, de série D ou de série R d'un Fonds.</p> <p>Pour les parts de série A, de série D et de série R, ces frais de souscription varient généralement entre 0 % et 5 % du prix de souscription des parts.</p>
Frais de substitution	<p>Vous pourriez devoir payer à votre courtier des frais de substitution jusqu'à concurrence de 2,00 % de la valeur des parts auxquelles vous substituez des parts d'un autre Fonds. Vous négociez ces frais avec votre courtier. Nous ne vous imputons aucuns frais de substitution. Les frais de substitution sont déduits du montant de substitution au moyen du rachat d'un nombre suffisant de parts.</p>
Frais d'opérations à court terme	<p>Nous pouvons vous imputer des frais d'opérations à court terme jusqu'à concurrence de 2,00 % du montant total racheté si vous procédez au rachat ou à la substitution de vos parts dans les 90 jours suivant la date de leur achat. Les frais d'opérations à court terme seront déduits du produit de rachat des parts des séries du Fond.</p> <p>Ces frais ne s'appliquent pas dans certains cas, et notamment : a) par suite d'une substitution pour obtenir une autre série du même Fonds; b) à l'occasion d'un achat de parts au moment d'un réinvestissement des distributions, le cas échéant; c) par suite d'une substitution entre deux Fonds; ou d) à l'occasion de rachats effectués à la demande du fiduciaire.</p> <p>Nous pouvons, à notre gré, racheter une partie ou la totalité de vos parts si nous estimons que vous vous livrez à des opérations à court terme. Les frais d'opérations à court terme s'ajoutent à l'ensemble des frais qui vous sont par ailleurs imputés aux termes du présent prospectus simplifié.</p>
Honoraires de conseils en placement pour les parts de série F	<p>Le courtier des épargnants qui ont investi dans des parts de série F peut leur imputer des honoraires de conseils en placement. Le montant de ces honoraires est négocié entre vous et votre courtier.</p>
Autres frais :	<p>Double des reçus aux fins de l'impôt – 10,00 \$</p> <p>Des frais de 25,00 \$, majorés des taxes applicables, sont imputés pour chaque virement électronique ou chèque refusé.</p>

INCIDENCES DES FRAIS DE SOUSCRIPTION

Le tableau suivant fait état du montant des frais que vous auriez à payer selon les différentes options d'achat qui vous sont offertes si vous faites un placement de 1 000 \$ dans les parts de série A, de série D ou de série R d'un Fonds; si vous détenez ce placement sur une période de un an, de trois, de cinq ou de dix ans et effectuez un rachat immédiatement avant la fin de cette période; et si les frais de souscription selon l'option de frais de souscription initiaux s'élèvent à 5,00 %.

Les parts de série A, de série D et de série R du Fonds ne peuvent être souscrites que selon l'option de frais de souscription initiaux.

	Au moment de l'achat	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Option de frais de souscription	50,00 \$	--	--	--	--

Aucuns frais de souscription ne sont imputés à l'achat de parts de série F d'un Fonds. En règle générale, les épargnants qui ont investi dans la série F versent une rémunération périodique à leurs courtiers en contrepartie de conseils en placement et d'autres services.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Votre courtier reçoit deux types de rémunération : les courtages et les commissions de suivi.

Courtages

Si vous achetez des parts de série A, de série D ou de série R, vous versez à votre courtier un courtage pouvant aller jusqu'à 5,00 % au moment de l'achat. Vous pouvez négocier ces montants avec votre courtier au moment de l'achat de ces parts.

Commissions de suivi

Dans le cas des parts de série A, de série D et de série R, des commissions de suivi que nous déterminons à l'occasion peuvent être versées aux courtiers pour les services permanents qu'ils fournissent aux épargnants, y compris les services de conseils en placement, des relevés de compte et des bulletins. Nous versons également des commissions de suivi au courtier exécutant pour les titres que vous achetez par l'intermédiaire du compte que vous détenez auprès de lui. La commission de suivi est déduite des frais de gestion. Le taux de cette commission de suivi versée aux courtiers est négocié entre nous et votre courtier et dépend en règle générale de la série de parts du Fonds dans laquelle vous investissez. En général, une commission de suivi est payable mensuellement ou trimestriellement à terme échu en fonction de l'actif total investi dans chaque série de parts du Fonds détenu par tous les clients du courtier tout au long du mois ou du trimestre, selon les cas. Aucune commission de suivi n'est payée sur les parts de série F. Nous pouvons changer ou annuler une commission de suivi à tout moment.

Série A :

Dans le cas des parts de série A, les courtiers recevront une commission de suivi annuelle (calculée et versée à la fin de chaque mois ou trimestre civil – en fonction des souhaits du courtier – et majorée des taxes applicables) correspondant à 1,25 % de la valeur liquidative par part pour chaque part du Fonds détenue par les clients du courtier.

Série D :

Dans le cas des parts de série D, les courtiers recevront une commission de suivi annuelle (calculée et versée à la fin de chaque mois ou trimestre civil – en fonction des souhaits du courtier – et majorée des taxes applicables) qui correspondra à 0,25 % de la valeur liquidative par part pour chaque part du Fonds détenue par les clients du courtier.

Série F :

Dans le cas des parts de série F, aucune commission de suivi n'est payée.

Série R :

Dans le cas des parts de série R, les courtiers recevront une commission de suivi annuelle (calculée et versée à la fin de chaque mois ou trimestre civil – en fonction des souhaits du courtier – et majorée des taxes applicables) qui correspondra à 0,40 % de la valeur liquidative par part pour chaque part du Harvest Banks & Buildings Income Fund et à 1,00 % de la valeur liquidative par part pour chaque part du Harvest Canadian Income & Growth Fund détenue par les clients du courtier.

Autres types de rémunération du courtier

Honoraires de conseils en placement

Lorsque vous investissez dans des parts de série F, votre courtier peut vous imputer des honoraires de conseils en placement pour les services qu'il vous fournit. Le montant de ces honoraires doit être négocié entre vous et votre courtier.

Frais de substitution

Vous pourriez devoir payer à votre courtier des frais de substitution jusqu'à concurrence de 2,00 % de la valeur des parts auxquelles vous substituez des parts d'un autre Fonds. Les frais de substitution sont déduits du montant de substitution au moyen du rachat d'un nombre suffisant de parts.

Nous pouvons effectuer divers paiements aux courtiers inscrits pour les activités de formation et de commercialisation conformément au Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif. Nous payons entre autres jusqu'à 50 % du coût des communications publicitaires et des séminaires offerts aux épargnants, jusqu'à 100 % du coût des cours de formation offerts par des tiers qui sont suivis par des représentants et jusqu'à 10 % du

coût des conférences présentées par des courtiers. Nous pouvons également offrir aux courtiers des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle et d'une valeur minimale.

RÉMUNÉRATION DES COURTIERS PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION

Le gestionnaire a versé aux courtiers une rémunération d'environ 15 % du total des frais de gestion qu'il a reçus de l'ensemble des fonds d'investissement qu'il gère au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016. Ce pourcentage inclut les sommes que le gestionnaire a versées au courtier à titre de commissions de suivi.

INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

Les renseignements qui suivent constituent un sommaire des incidences qu'un placement dans un Fonds peut avoir sur vos impôts. Il est présumé que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) résidant au Canada, que vous n'êtes pas membre du groupe du Fonds et n'avez pas de lien de dépendance avec le Fonds et que vous détenez vos parts en tant qu'immobilisations ou dans un régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** »), des régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REEI** ») et des comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») ou un régime de participation différée aux bénéfices (collectivement, les « **régimes enregistrés** »). Il y est aussi présumé que chaque Fonds demeure admissible comme « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt en tout temps. Si un Fonds devait ne pas être admissible au titre de fiducie de fonds commun de placement en tout temps, les conséquences fiscales décrites ci-après seraient, à certains égards, très différentes et défavorables. **Le présent sommaire n'est pas censé constituer un conseil juridique et peut ne pas couvrir toutes les incidences fiscales qui s'appliquent à un placement dans les parts d'un Fonds. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité pour obtenir plus de détails au sujet de votre situation particulière.**

Imposition des Fonds

Un Fonds sera imposable conformément à la Partie I de la Loi de l'impôt à l'égard du montant de son revenu pour l'année, y compris la tranche imposable des gains en capital réalisés nets, moins la tranche de ce revenu qu'il déclare au titre des montants payés ou à payer aux porteurs de parts au cours de l'année. Dans la mesure où un Fonds fait chaque année des distributions de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés, et dans la mesure où il déduit du calcul de son revenu le plein montant qu'il peut déduire dans l'année, le Fonds ne sera généralement pas tenu de payer d'impôt sur le revenu conformément à la Partie I de la Loi de l'impôt. Les règles relatives au « **report d'une perte** » dans la Loi de l'impôt peuvent empêcher le Fonds de comptabiliser les pertes en capital à la disposition de titres dans certaines circonstances qui peuvent augmenter le montant des gains en capital net réalisés du Fonds devant être versé aux porteurs de parts.

Tous les frais déductibles du Fonds, y compris les frais communs à toutes les séries du Fonds, les frais de gestion et les autres frais particuliers à une série donnée du Fonds, sont pris en compte dans le calcul du revenu ou de la perte du Fonds dans son ensemble. Les pertes subies par un Fonds ne peuvent être attribuées aux épargnants, mais peuvent, sous réserve de certaines restrictions, être imputées par le Fonds en réduction des gains en capital ou d'un autre revenu réalisés au cours d'autres années.

Si un Fonds subit un « fait lié à la restriction des pertes », celui-ci sera réputé avoir une fin d'année d'imposition au sens de la Loi de l'impôt (qui se traduira par une distribution non prévue de son revenu net et de ses gains en capital nets, s'il en est, aux porteurs de parts de sorte qu'il ne soit pas assujéti à l'impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt) et ii) sera assujéti aux règles de restriction des pertes généralement applicables aux sociétés faisant l'objet d'une acquisition de contrôle et notamment celles en vertu desquelles toutes ses pertes en capital non réalisées seront réputées réalisées et ses capacités à reporter ses pertes seront limitées. En règle générale, un Fonds subira un fait lié à la restriction des pertes si une personne, avec les autres personnes avec qui elle est affiliée au sens de la Loi de l'impôt, ou tout groupe de personnes agissant de concert, fera l'acquisition de parts du Fonds dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts du Fonds. Toutefois, un Fonds sera exempté de l'application de ces règles dans la plupart des cas s'il est considéré comme un « fonds d'investissement » (au sens défini par ces règles) et respecte certaines conditions, notamment en matière de diversification de ses placements.

Comment votre placement peut-il fructifier?

Chaque Fonds produit des bénéfices sous forme de revenu et de gains en capital. Le revenu comprend l'intérêt et les dividendes que le Fonds gagne sur ses placements et le revenu qu'il réalise sur certains dérivés. Un Fonds réalise des gains en capital lorsqu'il vend des placements à profit aux fins de l'impôt, mais il peut subir une perte en capital s'il vend ses placements à perte.

Un Fonds distribue annuellement aux porteurs de parts suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour s'assurer de ne pas payer d'impôt sur son revenu. En fait, un Fonds transfère tout son revenu imposable aux porteurs de parts et ce revenu imposable est traité comme si vous en aviez directement gagné votre quote-part. Un Fonds peut aussi vous distribuer un montant supérieur à votre quote-part de revenu net et de gains en capital nets réalisés et cet excédent constitue un remboursement de capital. Une portion des distributions effectuées pourra prendre la forme de remboursement en capital si les revenus en dividendes, intérêts et gains en capital d'un Fonds ne sont pas suffisants pour atteindre le niveau qu'il distribue aux épargnants.

La taille de la distribution de revenu net ou de gains en capital nets réalisés (sauf une distribution de gains en capital sur le rachat de parts, le cas échéant) que vous recevez sur les parts est proportionnelle au nombre de parts que vous possédez. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé, plus la chance que le Fonds verse des distributions sur les gains en capital est grande. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds. Dans la description de chaque Fonds, nous expliquons leur politique en matière de distributions.

Certaines incidences fiscales pour les comptes non enregistrés

Titres détenus dans des comptes non enregistrés

Vous devez inclure dans le calcul de votre revenu tout le revenu net et tous les gains en capital nets imposables, le cas échéant, qu'un Fonds vous verse, qu'ils soient réinvestis dans des parts supplémentaires ou payés en espèces. Dans la mesure du possible, un Fonds entend effectuer les attributions nécessaires pour que la portion maximale de ses dividendes reçus de sociétés

canadiennes imposables (y compris les dividendes réputés), de son revenu de source étrangère, de ses gains en capital nets réalisés et de l'impôt étranger donnant droit à un crédit soit reçue par vous à titre de dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables, de revenu de source étrangère ou de gains en capital imposables, selon le cas, ou réputée payée par vous dans le cas d'impôt étranger donnant droit à un crédit.

Les dividendes de sociétés canadiennes imposables qui vous sont distribués par un Fonds, qu'ils soient réinvestis dans des parts supplémentaires ou payés en espèces, sont admissibles à un crédit d'impôt pour dividendes au moyen des règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables aux dividendes reçus de sociétés canadiennes imposables, y compris les règles bonifiées de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent aux dividendes déterminés.

Lorsque vous achetez des parts d'un Fonds, une partie du prix que vous payez peut refléter le revenu et les gains en capital du Fonds pour l'année. Les montants qui vous sont payés doivent être inclus dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt, même si un Fonds a gagné ces montants avant que ne vous soyez propriétaire des parts. Une telle situation survient si vous achetez des parts avant une date de distribution, comme juste avant la fin de l'exercice du Fonds.

Dans la mesure où les distributions versées par un Fonds au cours d'une année excèdent votre part du revenu net et des gains en capital réalisés nets du Fonds pour l'année, l'excédent qui vous est versé ne sera pas inclus dans le calcul de votre revenu, mais il fera diminuer le prix de base rajusté de vos parts. Si le prix de base rajusté de vos parts d'un Fonds devenait négatif, vous seriez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant à ce montant et votre prix de base rajusté sera ramené à zéro.

Rachat de vos parts

Vous devez également inclure dans le calcul de votre revenu la moitié des gains en capital réalisés au rachat de vos parts. Vous réaliserez un gain en capital si le produit de la vente est supérieur à la somme du prix de base rajusté de vos parts et des frais raisonnables de disposition. Vous pouvez déduire vos pertes en capital subies des gains en capital que vous réalisez, sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt.

Le montant des gains en capital d'un Fonds, s'il en est, qui vous est distribué au rachat de vos parts réduira le montant du gain en capital réalisé ou augmentera le montant de la perte en capital réalisée sur ces parts.

Si vous disposez de parts d'un Fonds et que vous, votre conjoint ou une autre personne ayant des liens avec vous (y compris une société que vous contrôlez) avez acquis des parts du Fonds dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition de vos parts, celles-ci étant considérées comme des biens de remplacement, toute perte en capital que vous subissez peut être considérée comme une perte apparente et refusée aux fins de l'impôt. Dans un tel cas, vous ne serez pas en mesure de déduire la perte et elle sera ajoutée au prix de base rajusté du propriétaire des parts qui sont des biens de remplacement.

Les particuliers sont assujettis à l'impôt minimum de remplacement. Les gains en capital et les dividendes imposables de sociétés canadiennes peuvent donner lieu à l'obligation de payer cet impôt minimum de remplacement.

Calcul du prix de base rajusté

Aux fins de l'impôt, votre gain ou votre perte en capital correspond à la différence entre le montant que vous recevez lorsque vous procédez à la vente ou à la substitution de vos parts et le prix de base rajusté de ces parts.

Il vous incombe de garder en dossier le prix de base rajusté de votre placement. Le prix de base rajusté total de vos parts du Fonds est établi selon la formule suivante :

- le montant que vous avez payé pour l'achat de votre placement initial, y compris les frais de souscription; plus
- le montant que vous avez payé pour l'achat de tout placement supplémentaire, y compris les frais de souscription; plus
- le montant des distributions, des dividendes et des remboursements de capital réinvesti dans des parts supplémentaires; moins
- les distributions de remboursement de capital; moins
- le prix de base rajusté des rachats de parts antérieurs.

Le prix de base rajusté par part correspond au prix de base rajusté total de l'ensemble des parts identiques que vous détenez, divisé par le nombre total de ces parts que vous détenez.

Substitution entre les Fonds et les séries d'un Fonds

Aux fins de l'impôt, la substitution aux parts d'un Fonds des parts d'un autre Fonds équivaut au rachat de parts contre espèces et au réinvestissement par la suite dans des parts de l'autre Fonds. Les règles s'appliquant au rachat de vos parts s'appliquent également à la substitution effectuée entre Fonds.

Toutefois, la substitution aux parts d'une série des parts d'une autre série d'un Fonds ne devrait pas constituer une disposition aux fins de l'impôt et ne produire aucun gain ni aucune perte en capital.

Parts détenues dans un régime enregistré

Les parts d'un Fonds devraient constituer à tout moment important des placements admissibles au sens de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Malgré ce qui précède, si les parts sont des « **placements interdits** » aux fins d'un REER, d'un FERR ou d'un CELI, le rentier ou le titulaire, selon le cas, du REER, du FERR ou du CELI sera assujéti à une pénalité fiscale. À la condition que le rentier d'un REER ou d'un FERR ou le titulaire d'un CELI ne détienne pas une « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans un Fonds et à la condition que ce rentier ou titulaire porteur n'ait pas de lien de dépendance avec le Fonds, les parts ne seront pas des placements interdits pour une fiducie régie par un tel REER. Si certaines propositions visant à modifier la loi de l'impôt annoncé par le ministre des Finances (Canada) le 22 mars 2017 entraient

en vigueur en l'état, les règles concernant les placements interdits s'appliqueront également aux REEI et REEE à partir du 23 mars 2017.

Vous ne payez généralement pas d'impôt sur les distributions versées par un Fonds au titre des parts que vous détenez dans un régime enregistré, tant que vous n'effectuez aucun retrait du régime. Quand vous faites racheter des parts d'un Fonds ou substituez à ces parts des parts d'un autre Fonds, vous ne payez généralement pas d'impôt sur les gains en capital réalisés dans votre régime enregistré tant que vous laissez le produit dans votre compte.

Tout montant que vous retirez d'un compte enregistré est généralement assujéti à l'impôt à votre taux d'imposition marginal. Toutefois, les retraits faits dans un CELI ne sont généralement pas assujéti à l'impôt, et les REEE et les REEI sont assujéti à des règles spéciales. Les retenues d'impôt applicables seront déduites du montant de votre retrait.

Vous devriez prendre soin de ne pas cotiser à votre compte enregistré un montant supérieur à celui autorisé par la Loi de l'impôt, sinon vous pourriez être tenu de payer une pénalité.

Relevés et déclarations d'impôt

Vous recevrez une confirmation écrite pour tout achat, toute vente ou toute substitution entre les Fonds, selon le cas. L'avis d'exécution indique les détails de l'opération, y compris le nom d'un Fonds, le nombre de parts achetées ou rachetées et le prix d'achat ou de rachat.

Vous recevrez également des relevés de compte annuels résumant les opérations effectuées sur votre compte et la valeur de marché de votre portefeuille de titres d'un Fonds en date du relevé. Si vous détenez des parts hors d'un compte enregistré, nous vous transmettrons un relevé d'impôt indiquant toutes les distributions que vous avez touchées. Chaque année, vous recevrez à la fois les états financiers audités annuels du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre et les états financiers non audités du Fonds pour la période de six mois terminée le 30 juin, à moins que vous ayez demandé à ne pas les recevoir, en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières en vigueur.

En règle générale, vous devez fournir à votre courtier des renseignements concernant votre citoyenneté ou votre résidence fiscale et, le cas échéant, votre numéro d'identification étrangère aux fins de l'impôt. Si vous êtes identifié comme un citoyen des États-Unis (même si vous vivez au Canada) ou un résident fiscal étranger, les informations concernant votre placement dans un Fonds seront généralement déclarées à l'Agence du revenu du Canada, à moins que les parts soient détenues dans un régime enregistré. L'Agence du revenu du Canada doit fournir ces renseignements à l'administration fiscale du pays concerné si celui-ci a conclu avec le Canada une entente d'échange de données sur les comptes financiers.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires du Canada vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de parts d'un Fonds, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou des aperçus, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans

les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat. La législation en matière de valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un Fonds et un remboursement, ou des dommages-intérêts, par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur le Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le Canadian Income & Growth Fund a reçu une dispense de certaines obligations qui est expliquée ci-dessous.

Le Harvest Canadian Income & Growth Fund a été constitué sous forme de fonds d'investissement à capital fixe et a d'abord émis ses parts le 31 mai 2010. Le Fonds a été converti en fonds commun de placement à capital variable le 20 juin 2012. Le Fonds a obtenu une dispense des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières visant les interdictions prévues par le Règlement 81-102, de sorte qu'il peut communiquer des renseignements concernant son rendement pour la période précédant le placement de ses titres selon un prospectus simplifié. La mention du rendement passé du Fonds dans des communications commerciales (incluant les aperçus) s'accompagnera de renseignements antérieurs à la conversion.

INFORMATION PARTICULIÈRE À CHACUN DES FONDS DÉCRIT DANS CE DOCUMENT

Vous trouverez des descriptions détaillées d'un Fonds dans la présente partie du prospectus simplifié. Voici des explications au sujet du type de renseignements que vous trouverez sous chaque rubrique.

Détails du Fonds

Le récapitulatif de renseignements suivant vous est fourni sous forme de tableau :

Cette rubrique vous donne :

- Le **type de Fonds**, ou type d'OPC;
- la **date de création**, ou date à laquelle chaque série de parts a d'abord été offerte au public;
- La **nature des titres offerts**, ou séries de parts qu'offre le Fonds;
- L'**admissibilité pour les régimes enregistrés**, ou statut du Fonds à titre de placement admissible pour les régimes enregistrés.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Cette rubrique comprend des renseignements sur les objectifs fondamentaux et stratégies en matière de placement du Fonds :

- Les objectifs du Fonds, y compris toute orientation particulière et type de titres dans lesquels il peut investir;
- Les **stratégies de placement**, la façon dont le gestionnaire tente d'atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Cette rubrique présente les risques spécifiques associés à un placement dans un Fonds.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Cette rubrique vous aidera, vous et votre conseiller en placement, à décider si un investissement dans un Fonds vous convient. Cette information n'est donnée qu'à titre indicatif. Lorsque vous choisissez des placements, vous devriez examiner votre portefeuille global, vos objectifs de placement et votre degré de tolérance au risque.

Méthodologie de classement du risque de placement

Nous établissons le niveau de risque de placement de chaque Fonds comme outil supplémentaire pour vous aider à décider si un Fonds vous convient. Notre décision quant au niveau de risque d'un Fonds se fonde sur la méthode recommandée par l'Équipe spéciale sur la classification des risques des fonds de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (l'« **Équipe spéciale** ») et prend en

compte à la fois des facteurs quantitatifs et qualitatifs. L'équipe spéciale a conclu que le type de risque le plus représentatif et le plus facile à comprendre est la volatilité antérieure d'un Fonds, telle qu'elle est mesurée par l'écart-type de son rendement. L'utilisation de l'écart-type comme outil de mesure permet d'établir une comparaison fiable et constante sur le plan qualitatif de la volatilité relative et du risque connexe d'un Fonds. L'écart-type est largement utilisé afin de mesurer la volatilité du rendement. L'écart-type représente généralement le niveau de volatilité des rendements qu'a obtenus un Fonds par le passé au cours de périodes de mesure fixes. Habituellement, les OPC ayant l'écart-type le plus élevé sont considérés comme étant les plus risqués. Vous devez également savoir qu'il peut exister d'autres types de risque, mesurables et non mesurables. De plus, à l'instar du rendement antérieur, qui n'est pas nécessairement indicatif du rendement futur, la volatilité passée de chaque Fonds peut ne pas nécessairement être une indication de sa volatilité future.

Un Fonds se voit attribuer un niveau de risque de placement dans l'une des catégories suivantes :

faible – s'applique aux fonds ayant un niveau de risque qui est habituellement associé à des placements dans les fonds du marché monétaire et des fonds à revenu fixe canadiens;

Faible à moyen – s'applique aux fonds ayant un niveau de risque qui est habituellement associé à des placements dans des fonds équilibrés et des fonds à revenu fixe mondiaux ou d'entreprises;

moyen – s'applique aux fonds ayant un niveau de risque qui est habituellement associé à des placements dans des portefeuilles d'actions qui sont diversifiés entre un certain nombre de titres de participation de sociétés canadiennes ou internationales à grande capitalisation;

Moyen à élevé – s'applique aux fonds ayant un niveau de risque qui est habituellement associé à des placements dans des fonds d'actions qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions particulières ou des secteurs précis de l'économie;

élevé – s'applique aux fonds ayant un niveau de risque qui est habituellement associé à des placements dans des portefeuilles d'actions qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions particulières ou des secteurs précis de l'économie comportant un risque de perte important (p. ex., les marchés émergents).

Même si nous le surveillons sur une base mensuelle, nous examinons le niveau de risque de placement de chaque Fonds une fois par année.

Il est possible d'obtenir la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds sur demande et sans frais en nous appelant au 1-866-998-8298 ou en transmettant un courriel à l'adresse info@harvestportfolios.com

Politique en matière de distributions

Cette rubrique vous indique la fréquence et le mode de versement des distributions.

Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre gré. Rien ne garantit qu'un Fonds pourra atteindre son objectif de distribution mensuelle. Pour plus de précisions à propos des

distributions, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » dans la partie A de ce document.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Outre le paiement des frais de gestion, chaque série de parts d'un Fonds acquitte ses propres frais d'exploitation et sa quote-part des frais d'exploitation communs aux séries. Ces montants sont acquittés à partir des actifs du Fonds, ce qui a une incidence sur les rendements que reçoivent les épargnants.

Cette rubrique vous permet de comparer les frais d'un placement dans le Fonds avec les frais associés à un placement dans d'autres OPC semblables. Les frais réglés par le Fonds qui sont incidemment pris en charge par un investisseur sont également précisés ci-dessous, tout comme les hypothèses retenues. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » pour plus de précisions sur les frais d'un placement dans le Fonds.

HARVEST BANKS & BUILDINGS INCOME FUND

Détails du Fonds

Type de fonds :	Fonds d'actions du secteur des services financiers
Date de création :*:	Parts de série A : 18 octobre 2011 Parts de série D : 20 juin 2014 Parts de série F : 18 octobre 2011 Parts de série R : 18 octobre 2011*
Titres offerts :	Parts de série A, de série D, de série F et de série R d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés :	Placement admissible pour les régimes enregistrés

*Initialement, le Fonds a été constitué sous forme de fonds d'investissement à capital fixe le 25 septembre 2009 et a été converti en OPC à capital variable (série R) le 18 octobre 2011.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement du Fonds consistent à générer un revenu mensuel et à maximiser le rendement global en investissant principalement dans un portefeuille de titres d'émetteurs du secteur bancaire, d'autres émetteurs financiers et d'émetteurs du secteur immobilier (FPI) inscrites à la cote d'une bourse nord-américaine reconnue.

Toute modification apportée aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds nécessite l'approbation préalable des porteurs de parts du Fonds par la majorité des votes lors d'une assemblée dûment convoquée.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds suit des stratégies de placement qui privilégient les placements dans un portefeuille de titres d'émetteurs du secteur bancaire, d'autres émetteurs financiers et d'émetteurs du secteur immobilier ou de FPI.

Le gestionnaire peut également investir jusqu'à 10 % de la valeur totale du portefeuille du Fonds en titres d'émetteurs du secteur financier inscrits à la cote d'une bourse reconnue en Amérique du Nord qui ne soient pas des émetteurs bancaires, d'autres émetteurs financiers ou immobiliers. Le gestionnaire peut également investir jusqu'à 25 % de la valeur totale du Fonds dans des titres d'émetteurs situés à l'extérieur du Canada.

Le gestionnaire utilisera une analyse descendante macroéconomique pour évaluer et dénicher les sociétés les plus attrayantes ainsi que le type de titres dans les secteurs mentionnés ci-dessus. Il aura également recours à une analyse fondamentale ascendante basée sur la valeur,

HARVEST BANKS & BUILDINGS INCOME FUND

afin d'identifier les émetteurs présentant des actifs de qualité, une excellente santé financière et des flux de trésorerie attrayants. De façon générale, chaque société ou placement détenu dans le Fonds présente un historique de dividendes réguliers et offre un rendement qui contribuera à l'atteinte des objectifs du Fonds. Le gestionnaire privilégiera l'acquisition de titres qui semblent posséder des flux de trésorerie disponibles et dont les émetteurs ne reporteront pas le paiement des futurs dividendes ou intérêts.

La structure du capital de l'émetteur sera prise en compte lors de tout investissement. Le gestionnaire ne prêtera pas uniquement attention au potentiel de rendement, mais tiendra également compte des rendements ajustés au risque. De temps en temps, les titres de créances d'un émetteur seront acquis dans l'intention d'en obtenir des rendements comparables à ceux dégagés par les actions,

Le Fonds peut choisir de déroger à ses stratégies de placement en investissant temporairement la quasi-totalité ou la totalité de son actif dans des espèces ou des titres à revenu fixe lorsqu'il estime que le risque d'un repli boursier est plus élevé que d'habitude ou pour d'autres raisons.

Le gestionnaire peut négocier activement les placements du Fonds et le taux de rotation des titres en portefeuille peut dépasser 70 %. Plus le taux de rotation du portefeuille d'un fonds est élevé, plus les possibilités qu'un investisseur imposable reçoive des distributions qui devront être déclarées fiscalement sont importantes. Pour de plus amples renseignements sur les distributions mensuelles, veuillez vous reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques principaux liés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- Risque lié aux émetteurs financiers et bancaires;
- Risque associé à la concentration;
- Risque de crédit;
- Risque de change;
- Risque lié à l'atteinte à la sécurité et à la confidentialité des données;
- Risque associé aux placements étrangers;
- Risque associé aux événements financiers mondiaux;
- Risque d'inflation;
- Risque de taux d'intérêt;
- Risque associé aux fiducies de placement;
- Risque associé aux opérations importantes;
- Risque de liquidité;
- Risque associé au marché;
- Risque associé à la gestion de portefeuille;

HARVEST BANKS & BUILDINGS INCOME FUND

- Risque associé au remboursement anticipé;
- Risque associé aux émetteurs immobiliers;
- Risques fiscaux, juridiques, commerciaux et réglementaires;
- Risque associé à la dépendance de la direction;
- Risque associé au secteur;
- Risque associé aux séries;
- Risque associé aux petites capitalisations;
- Risque associé à l'émetteur.

Pour une explication de chacun de ces risques, veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » dans la partie A de ce document.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds convient à un épargnant dont l'horizon de placement est de moyen à long terme, qui a besoin d'un revenu régulier et qui souhaite ajouter à son portefeuille une possibilité de plus-value du capital. Les épargnants doivent noter qu'aucune garantie n'est donnée quant à l'atteinte d'un rendement positif par le Fonds à court ou long termes.

Conformément à la méthode recommandée par l'Équipe spéciale, le degré de risque attribué au présent Fonds est moyen et le Fonds vous convient si vous prévoyez obtenir des rendements de moyen à long terme, ce qui vous demande d'être prêt à accepter une volatilité à court terme sur un horizon de placement à long terme.

Politique en matière de distributions

Le Fonds tentera de verser aux porteurs de parts des distributions mensuelles le dernier jour ouvrable de chaque mois. Si le portefeuille produit dans une année un revenu et des gains en capital supérieurs au montant distribué, l'excédent sera distribué en décembre. Si le portefeuille produit moins que le montant distribué, la différence constitue un remboursement de capital. Un remboursement de capital signifie qu'une partie du flux de trésorerie qui vous est redonnée correspond généralement à des sommes qui ont été investies dans le Fonds par opposition au rendement dégagé par le placement. De telles distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds, à moins qu'un porteur de parts ne prévienne le gestionnaire ou son courtier qu'il souhaite recevoir ses distributions en espèces.

Les remboursements de capital n'illustrent pas nécessairement le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec le « rendement » ou le « revenu ». Vous ne devriez pas tirer de conclusions sur le rendement des placements du Fonds en fonction du montant de cette distribution. **Toute distribution réalisée en supplément du revenu net annuel généré depuis la création du Fonds représente un remboursement de capital à l'investisseur.**

HARVEST BANKS & BUILDINGS INCOME FUND

Veillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » dans la partie A de ce document pour obtenir plus de renseignements sur les distributions.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau ci-dessous vise à vous permettre de comparer les frais d'un placement dans les parts du Fonds avec les frais associés à un placement dans d'autres OPC semblables. Les frais du Fonds qui pourraient être incidemment pris en charge par un investisseur sont également précisés ci-dessous par tranche de 1000 \$ investie dans le Fonds au cours des périodes indiquées, en supposant que :

- Le rendement annuel du Fonds s'élève constamment à 5 %;
- Les ratios de frais de gestion du Fonds durant toutes les périodes indiquées ont été équivalents celui du dernier exercice complet.

	Pour un an	Pour 3 ans	Pour 5 ans	Pour 10 ans
Série A	39,05 \$	123,11 \$	215,79 \$	491,20 \$
Série D	27,06 \$	85,31 \$	149,52 \$	340,36 \$
Série F	24,70 \$	77,87 \$	136,50 \$	310,71 \$
Série R	29,21 \$	92,09 \$	161,42 \$	367,43 \$

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais ».

HARVEST CANADIAN INCOME & GROWTH FUND

Détails du Fonds

Type de fonds :	Fonds d'actions canadiennes axé sur les petites et moyennes capitalisations
Date de création :*:	Parts de série A : 20 juin 2012 Parts de série D : 20 juin 2014 Parts de série F : 20 juin 2012 Parts de série R : 20 juin 2012*
Titres offerts :	Parts de série A, de série D, de série F et de série R d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés :	Placement admissible pour les régimes enregistrés

*Initialement, le Fonds a été constitué sous forme de fonds d'investissement à capital fixe le 31 mai 2010 et a été converti en OPC à capital variable (parts de série R) le 20 juin 2012.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds a pour objectifs de procurer des distributions mensuelles et d'optimiser le rendement total à long terme en investissant surtout dans un portefeuille de titres de participation d'émetteurs canadiens des secteurs des services publics, des produits industriels, des communications, de l'immobilier et du commerce de détail cotés en bourse, tout en réduisant la volatilité.

Toute modification apportée aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds nécessite l'approbation préalable des porteurs de parts du Fonds par la majorité des votes lors d'une assemblée dûment convoquée.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds suit des stratégies de placement qui privilégient les placements dans un portefeuille géré activement composé surtout de titres versant des dividendes d'émetteurs des secteurs des services publics, des produits industriels, des communications, de l'immobilier et du commerce de détail inscrits à la cote d'une bourse et qui ont élu domicile au Canada.

Le gestionnaire privilégiera les segments moins cycliques du marché des titres de participation canadiens dans le but de réduire la volatilité par une diversification dans les secteurs autres que les secteurs principaux (services financiers, énergie et matériaux) qui composent environ 75 % de la capitalisation boursière de la Bourse de Toronto.

Le gestionnaire investira principalement dans des émetteurs qui, à son avis : i) ont depuis longtemps des antécédents prouvés de bénéfices, ii) ont une direction établie et expérimentée et

iii) ont des modèles de gestion qui ne dépendent pas principalement des prix des marchandises en vue de procurer :

- (a) un revenu intéressant;
- (b) une possibilité de gains en capital;
- (c) une volatilité inférieure à celle de l'ensemble de l'indice composé S&P/TSX.

Le gestionnaire compte investir dans des émetteurs qui ont par le passé versé des dividendes ou des distributions stables. Il mettra l'accent sur les flux de trésorerie disponibles et le rendement au titre des flux de trésorerie disponibles, le potentiel des résultats et la valeur intrinsèque du placement afin d'évaluer la durabilité des dividendes et la croissance des distributions.

Le gestionnaire peut investir jusqu'à 30 % de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs situés à l'extérieur du Canada.

Le Fonds peut choisir de déroger à ses stratégies de placement en investissant temporairement la quasi-totalité ou la totalité de son actif dans des espèces ou des titres à revenu fixe lorsqu'il estime que le risque d'un repli boursier est plus élevé que d'habitude ou pour d'autres raisons.

Le gestionnaire peut négocier activement les placements du Fonds et le taux de rotation des titres en portefeuille peut dépasser 70 %. Plus le taux de rotation du portefeuille d'un fonds est élevé, plus les possibilités qu'un investisseur imposable reçoive des distributions qui devront être déclarées fiscalement sont importantes. Pour de plus amples renseignements sur les distributions mensuelles, veuillez vous reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques principaux liés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- Risque associé à la concentration;
- Risque de crédit;
- Risque de change;
- Risque lié à l'atteinte à la sécurité et à la confidentialité des données;
- Risque lié aux émetteurs du secteur des infrastructures;
- Risque associé aux placements étrangers;
- Risque associé aux événements financiers mondiaux;
- Risque d'inflation;
- Risque de taux d'intérêt;
- Risque associé aux fiducies de placement;
- Risque associé aux opérations importantes;
- Risque de liquidité;

HARVEST CANADIAN INCOME & GROWTH FUND

- Risque associé au marché;
- Risque associé à la gestion de portefeuille;
- Risque associé au remboursement anticipé;
- Risque associé aux émetteurs immobiliers;
- Risques fiscaux, juridiques, commerciaux et réglementaires;
- Risque associé à la dépendance de la direction;
- Risque associé au secteur du commerce de détail;
- Risque associé au secteur;
- Risque associé aux séries;
- Risque associé aux petites capitalisations;
- Risque associé à l'émetteur;
- Risque associé aux émetteurs du secteur des services publics.

Pour une explication de chacun de ces risques, veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » dans la partie A de ce document.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds convient à un épargnant dont l'horizon de placement est de moyen à long terme, qui a besoin d'un revenu régulier et qui souhaite ajouter à son portefeuille une possibilité de plus-value du capital. Les épargnants doivent noter qu'aucune garantie n'est donnée quant à l'atteinte d'un rendement positif par le Fonds à court ou long termes.

Conformément à la méthode recommandée par l'Équipe spéciale, le degré de risque attribué au présent Fonds est moyen et le Fonds vous convient si vous prévoyez obtenir des rendements de moyen à long terme, ce qui vous demande d'être prêt à accepter une volatilité à court terme sur un horizon de placement à long terme.

Politique en matière de distributions

Le Fonds tentera de verser aux porteurs de parts des distributions mensuelles le dernier jour ouvrable de chaque mois. Si le portefeuille produit dans une année un revenu et des gains en capital supérieurs au montant distribué, l'excédent sera distribué en décembre. Si le portefeuille produit moins que le montant distribué, la différence constitue un remboursement de capital. Un remboursement de capital signifie qu'une partie du flux de trésorerie qui vous est redonnée correspond généralement à des sommes qui ont été investies dans le Fonds par opposition au rendement dégagé par le placement. De telles distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds, à moins qu'un porteur de parts ne prévienne le gestionnaire ou son courtier qu'il souhaite recevoir ses distributions en espèces.

Les remboursements de capital n'illustrent pas nécessairement le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec le « rendement » ou le « revenu ». Vous ne devriez

HARVEST CANADIAN INCOME & GROWTH FUND

pas tirer de conclusions sur le rendement des placements du Fonds en fonction du montant de cette distribution. **Toute distribution réalisée en supplément du revenu net annuel généré depuis la création du Fonds représente un remboursement de capital à l'investisseur.**

Veillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » dans la partie A de ce document pour plus de précisions.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau ci-dessous vise à vous permettre de comparer les frais d'un placement dans les parts du Fonds avec les frais associés à un placement dans d'autres OPC semblables. Les frais du Fonds qui pourraient être incidemment pris en charge par un investisseur sont également précisés ci-dessous par tranche de 1000 \$ investie dans le Fonds au cours des périodes indiquées, en supposant que :

- Le rendement annuel du Fonds s'élève constamment à 5 %;
- Les ratios de frais de gestion du Fonds durant toutes les périodes indiquées ont été équivalents celui du dernier exercice complet.

	Pour un an	Pour 3 ans	Pour 5 ans	Pour 10 ans
Série A	37,11 \$	116,97 \$	205,03 \$	466,70 \$
Série D	25,63 \$	80,78 \$	141,59 \$	322,31 \$
Série F	22,76 \$	71,74 \$	125,74 \$	286,21 \$
Série R	34,24 \$	107,93 \$	189,17 \$	430,60 \$

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais ».

HARVEST BANKS & BUILDINGS INCOME FUND
HARVEST CANADIAN INCOME & GROWTH FUND

(Parts de série A, de série D, de série F et de série R)

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Fonds dans les notices annuelles, aperçus, rapports de la direction sur le rendement du fonds et états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils en fassent légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le (416) 506-8189 ou sans frais le 1-877-506-8128, en envoyant un courriel à info@harvestportfolios.com, ou encore en vous adressant à votre courtier.

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant chaque Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur le site Internet du gestionnaire (www.harvestportfolios.com) ou sur le site Internet : www.sedar.com.

Gestionnaire des Fonds :
Harvest Portfolios Group Inc.
710 Dorval Drive, bureau 209
Oakville (Ontario) L6K 3V7